

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-077

OBJET : Travaux d'aménagement.
-Déviation Avenue Saint Louis -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réalisation d'aménagement qui seront réalisés par l'entreprise COLAS (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'aménagement qui seront réalisés par l'entreprise COLAS (11000 Carcassonne) sur le chemin des vendanges, un itinéraire de déviation sera mis en place via l'avenue Saint Louis. Le sens interdit de l'avenue Saint Louis sera suspendu pendant la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 24 avril 2024

Le Maire

BRUNO GIACOMEL

